

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 novembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 134 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMAS - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard BISMUTH représenté par Myriam MALLIA - Alexandre BIZAILLON représenté par Francis ALLOUCH - Roland BLUM représenté par Gilles PAGLIUCA - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Philippe CAMILLIERI représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Bernard JACQUIER représenté par Henri RUGGERI - Mourad KAHOUl représenté par Sabine BERNASCONI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Frédéric DUTOIT - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 003-1631/09/CC

■ Extension du village d'activités de Luminy Biotech à Marseille, 9ème arrondissement. Approbation de l'Avant Projet Détaillé. Demande de subventions. DDEAIAG 09/3896/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le développement de la biologie et des biotechnologies est un enjeu majeur pour l'économie et la recherche, autour, notamment de la valorisation de la recherche publique c'est à dire de la création d'entreprises nouvelles issues des travaux de recherche.

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite accompagner la dynamique technopolitaine du Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy notamment dans le domaine des biotechnologies. En effet, Luminy est un pôle d'excellence dans le domaine du vivant.

Dans ce cadre, MPM vient de réaliser une extension du Parc de Luminy Biotech dit « Luminy Biotech 2 », d'une surface d'environ 3 000 m². Cet ensemble accueille une pépinière d'entreprises, gérée par l'association Grand Luminy, sur une surface de 1 250 m², et les 1 750 m² restant sont destinés à des entreprises de biotechnologies.

Sur ces 1 750 m², 500 m² sont d'ores et déjà occupés par la société Ipsogen, et les espaces restants devraient être commercialisés assez rapidement.

Face à ce succès et fort de cette réussite, MPM a décidé, par délibération ECO 003-182/08/CC, d'affecter une Autorisation de Programme, pour la réalisation d'une opération d'aménagement et de construction.

Cette opération est réalisée par un mandataire, suivant un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA).

Par conséquent, une convention de mandat, suivant le MAPA n° 08/146/CUMPM, a été passée avec la SEML Marseille Aménagement. Cette convention a été notifiée le 6 janvier 2009.

Cette opération consiste notamment à construire un bâtiment de 1 000 m² et réaliser des travaux d'aménagements visant à une cohérence globale du site.

Le programme de l'opération et l'Avant Projet Détaillé ont permis d'établir les éléments caractéristiques suivants :

En ce qui concerne le bâtiment :

- Réalisation en R+2, avec un « déhanché » du bâtiment par rapport aux bâtiments existants (R+1)
- L'implantation du bâtiment a été étudiée de façon à respecter les règles d'urbanisme en vigueur et la contrainte du réseau ERDF, situé le long de la parcelle côté Est.
- Pas de sous sol

Ceci afin d'obtenir une cohérence entre les différents bâtiments, notamment pour les hauteurs.

Ce bâtiment pourra accueillir des entreprises qui présentent notamment des besoins pour les locaux suivants : des bureaux traditionnels, des laboratoires aux contraintes techniques spécifiques, et pour des locaux techniques.

Les travaux d'équipement de la totalité des surfaces seront réalisés, seule la distribution intérieure restera à la charge des entreprises locataires. Ce parti pris d'aménagement permet la création d'espaces souples et modulables, à l'intérieurs desquels chaque preneur réalisera ces propres travaux en fonction de ses besoins.

En ce qui concerne la cohérence globale du site :

L'accès du nouveau bâtiment se fera depuis la voie de desserte du site, et par l'entrée principale du site « Luminy Biotech Entreprises », qui fera l'objet, dans le cadre du projet, d'une réorganisation afin de permettre une meilleure fluidité des véhicules et visibilité de l'Entrée-Sortie de l'Ilot.

Une sortie secondaire se situera à l'extrémité Nord-Est de la parcelle, afin de permettre aux usagers de s'orienter vers la voie de desserte et désengorger les différents flux.

Une « place intérieure » sera créée entre les bâtiments, véritable lieu de rencontre et de convivialité pour les personnels des entreprises présentes sur le site.

L'Avant Projet Détaillé évalue le coût de réalisation de cette opération à 2 000 000 euros, pour la construction du bâtiment et la réorganisation du site. Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser son Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération ECO 003-182/08/CC, du 8 février 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de procéder à des opérations permettant d'accompagner la dynamique du Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy, notamment autour du secteur des biotechnologies ;
- La cohérence de cette opération avec la stratégie de développement économique de IMPM, votée au Conseil de Communauté du 17 décembre 2007.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avant projet détaillé de l'extension du village d'activités de Luminy dont le coût est estimé à 1 700 000 euros HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution

Article 3 :

Les recettes y afférentes seront inscrites au Budget de la Communauté Urbaine de la façon suivante :
Opération n°2008/00149 – Nature : 1322 et 1323 Fonction :90 Sous-politique : B330

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TEISSIER

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI